

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

FRANCE

I

Bureau central.

SÉANCE DU 19 JUIN 1906.

7^e Congrès national. — Application de la loi du 12 avril 1906.
Maisons de travail régionales.

Le Bureau central s'est réuni le 19 juin, sous la présidence de M. CHEYSSON, président, assisté de M. LOUCHE-DESFONTAINES, secrétaire général.

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. CHEYSSON rend un hommage ému à la mémoire de M^{me} LANNELONGUE, présidente de l'*Oeuvre de préservation et de réhabilitation des jeunes filles de quinze à vingt-cinq ans*, récemment décédée.

Il est heureux d'annoncer au Conseil qu'en dehors du Grand Prix obtenu à l'Exposition de Liège, par l'*Union*, le jury international a décerné à M. LOUCHE-DESFONTAINES une médaille d'or, à titre de collaborateur. (*Applaudissements.*)

Communications du Secrétaire général. — M. LOUCHE-DESFONTAINES fait connaître que M. SARRAZIN, président du *Comité de défense des enfants traduits en justice de Rouen*, ancien secrétaire général du 6^e Congrès national vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

M. LE PRÉSIDENT, se faisant, aux applaudissements unanimes de l'assemblée, l'interprète des sentiments de tous, adresse à M. Sarrazin l'expression de ses vives félicitations pour cette haute distinction si bien méritée. Si ce n'est pas au titre officiel du Patronage que M. Sarrazin l'a obtenue, il est permis de penser que les services par lui rendus à nos Oeuvres n'y ont pas été cependant absolument étrangers.

Liste des œuvres adhérentes. — La dernière liste établie par l'*Union* porte la date du 1^{er} mai 1904. M. Albert CONTANT a bien voulu se charger de la reviser. L'édition nouvelle sera très prochainement distribuée.

Adhésion nouvelle. — Le *Comité de défense des enfants traduits en justice*, de Lyon, constitue une section de la Société de patronage, fondée en 1889, qui depuis longtemps fait partie de l'*Union*. Ce Comité figurera donc, selon l'usage, sur la nouvelle liste avec une note indiquant son rattachement à la grande Société lyonnaise.

Congrès international de la Traite des Blanches. — Le Congrès international de la Traite des Blanches se réunira à Paris au mois d'octobre prochain, sous la présidence de notre éminent ami, M. le sénateur BÉRENGER. L'*Union* décide d'adhérer au Congrès. MM. CHEYSSON, LOUCHE-DESFONTAINES, PASSEZ et M^{mes} D'ABBADIE D'ARRAST, DE PRAT, ROLLET y représenteront le Bureau central.

Demande de patronage. — M. LOUCHE-DESFONTAINES donne lecture de la lettre d'un prévenu qui subit à Fresnes une condamnation à deux ans d'emprisonnement, et sollicite le bénéfice de la libération conditionnelle.

M. PRUDHOMME veut bien examiner cette demande de patronage, qui semble particulièrement intéressante, et voir quelle suite pourrait lui donner la Société de patronage de Lille.

Congrès et Exposition de Milan. — M. CHEYSSON vient d'assister au Congrès international d'Assistance tenu à Milan.

MM. CASIMIR-PÉRIER, STRAUSS, FERDINAND-DREYFUS y ont dignement représenté la France. Après des débats brillants où s'est affirmée de plus en plus l'idée de la *substitution de la prévention à l'assistance après la chute*, des résolutions générales ont été prises dans ce sens et serviront de thème aux futurs travaux des œuvres d'assistance dans les divers pays. A l'Exposition, la Section française d'Économie sociale se présente sous un aspect très satisfaisant et les œuvres françaises d'assistance et de patronage y figurent honorablement.

M. LOUCHE-DESFONTAINES qui, en l'absence de M. FERDINAND-DREYFUS, a présidé le groupe de l'Assistance privée, complète les renseignements fournis par M. CHEYSSON en indiquant les œuvres représentées à Milan.

Application de la loi du 12 avril 1906. — M^{me} Henri ROLLET fait observer que, par suite de l'application de la loi nouvelle sur la minorité pénale, les jeunes gens de 16 à 18 ans, acquittés comme ayant agi sans discernement, peuvent être envoyés dans les

colonies pénitentiaires qui reçoivent des enfants mineurs de 16 ans. Leur présence dans ces établissements peut constituer un véritable danger.

M. PASSEZ répond que l'Administration se propose de réaliser un aménagement nouveau de la maison de Gaillon et de réserver à ces jeunes gens un quartier spécial.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que, dans sa dernière séance, le Conseil central avait prévu le danger signalé par M^{me} Rollet et demandé la séparation de la nouvelle catégorie de mineurs. Sur sa proposition, l'assemblée décide qu'une démarche en vue de cette séparation sera faite auprès de l'Administration pénitentiaire.

M. PASSEZ veut bien se charger de la rédaction d'un mémoire qui précisera la question et sera remis au cours de l'audience.

M. PRUDHOMME signale une autre question relative à l'application de la loi du 12 avril. La pratique de la mise obligatoire à l'instruction pour les mineurs, va-t-elle être observée vis-à-vis des jeunes gens de 16 à 18 ans? A Marseille, le Parquet examine spécialement les dossiers de ces jeunes gens, et opère la sélection de ceux pour lesquels il y aura lieu d'ouvrir une instruction (*supr.*, p. 761).

M. MATTER, M. DE CORNY, M^{me} Henri ROLLET, M. PASSEZ regretteraient la suppression de l'instruction et de ses garanties pour une partie de ces jeunes gens. Aussi insistent-ils pour que tous les mineurs y soient soumis, malgré l'aggravation de charges que la loi nouvelle imposerait aux magistrats sur qui pèse ce service.

M. le premier président HAREL fait observer que le principe de l'instruction obligatoire étendu aux mineurs, de 16 ans à 18 ans, risque de créer un véritable encombrement et de donner lieu à de graves difficultés pratiques.

La période de 16 à 18 ans constitue en effet, dans le domaine de la criminalité, une époque de *grande floraison*.

Il y a lieu de penser que parmi les jeunes gens de 16 à 18 ans, les plus nombreux feront l'objet d'une réponse affirmative à la question de discernement. Le législateur a d'ailleurs maintenu, pour cette catégorie de mineurs, les peines des majeurs. Il faut donc considérer que pour eux le discernement est la règle, et le non-discernement l'exception.

Après discussion et conformément à la proposition de M. le premier président Harel, il est décidé qu'avant de faire la démarche dans le sens des observations de M. Prudhomme, on laissera écouler un certain délai d'expérience, pour se donner le temps d'apprécier les premiers résultats de l'application de la loi nouvelle.

VII^e Congrès national du patronage. — M. Georges VIDAL fait connaître, au nom des Oeuvres de Toulouse, que l'époque de la Pentecôte paraît devoir être préférée à celle de Pâques. M. le premier président DORMAND acceptera la présidence du comité local d'organisation dont M. VIDAL sera le secrétaire général.

L'Assemblée applaudit à ces deux choix, et décide, à l'unanimité, que le VII^e Congrès national sera tenu à Toulouse, en 1907, pendant les vacances judiciaires de la Pentecôte.

Répression du vagabondage des jeunes enfants. — Cette question a été mise à l'ordre du jour sur la proposition de M. le bâtonnier DUVAL. En l'absence de M. Duval, empêché d'assister à la réunion, l'Assemblée décide d'ajourner la discussion à la séance de rentrée.

Création de maisons de travail régionales. — M. le conseiller ISNARD propose à l'étude du Bureau central la question de savoir s'il ne serait pas possible de fonder, pour plusieurs départements de la même région, des asiles ou maisons de travail comme en possèdent les patronages parisiens et ceux de quelques grandes villes.

Les Sociétés de province sont généralement dans l'impossibilité de pourvoir aux frais que nécessiteraient de pareils établissements. Le groupement des sociétés d'une même région permettrait de faire face plus facilement aux dépenses de l'asile commun, et assurerait d'autre part à l'établissement une clientèle suffisante.

M^{me} DE PRAT pense que le triage de plumes et les agrafes à mettre sur carte pourraient être essayés dans ces maisons régionales.

M^{me} D'ABBADIE D'ARRAST observe que ces travaux ne donnent qu'une assez faible rémunération.

M. PASSEZ signale un essai d'organisation des travaux de serrurerie.

M. LE PRÉSIDENT ajoute qu'un essai dans le même sens va être tenté dans l'Union d'assistance du XVI^e arrondissement.

M. MATTER déclare avoir été peu satisfait des travaux de vannerie. Il préférerait l'ébarbage du bronze.

M. AVICE indique le parti à tirer du travail agricole dans certaines régions.

M^{me} DE PRAT est d'avis que le séjour dans la maison régionale devra en tous cas se prolonger pendant un certain temps, le travail ne devenant réellement rémunérateur qu'à cette condition.

M. le premier président HAREL confirme que l'épreuve du travail continu est indispensable pour le reclassement. Il sera aussi tout à fait nécessaire d'opérer une sélection sérieuse parmi les éléments que devra recevoir la maison régionale.

M. Albert RIVIÈRE rappelle que la question de la maison de travail régionale a été, il y a une dizaine d'années, étudiée de façon très approfondie par M. SINOIR, secrétaire de la Société de patronage de Laval. Il y a lieu de craindre que les fonds nécessaires à la création de ces asiles ne soit très difficiles à obtenir, malgré l'exemple encourageant apporté par les maisons de Thiais, Couzon et Melun, qui ont la bonne fortune de réunir des conditions exceptionnelles de succès.

La question de la maison de travail régional mérite en tous cas de figurer à l'ordre du jour des séances du prochain Congrès.

Après échange de vues auquel prennent part MM. FRÈREJOUAN DU SAINT, CÉLIER, le marquis d'HARCOURT, GOUJON, CONTANT, DE CORNY, le Conseil décide qu'il convient de procéder à une étude préparatoire, et de retenir dès maintenant la question pour le programme du VII^e Congrès national.

M. LE PRÉSIDENT prie M^{me} DE PRAT de vouloir bien préparer pour la séance de rentrée un projet de maison de travail régionale prévue pour une moyenne de soixante pensionnaires.

La séance est levée à 6 heures.

HENRI SAUVARD.

II

Comité de Défense.

SÉANCE DU 4 JUILLET.

*Congrès. — Envoi en correction des mineurs de 16 à 18 ans.
Régime applicable aux mineurs condamnés.*

Le Comité a tenu sa dernière séance de l'année judiciaire, sous la présidence de M. le bâtonnier Ch. Chenu.

Congrès. — M. LOUCHE-DESFONTAINES informe le Comité que le 7^e Congrès national de patronage des libérés aura lieu à Toulouse, en 1907, pendant les vacances de la Pentecôte.

M. FERDINAND-DREYFUS annonce que le Congrès de l'Association internationale pour la répression de la traite des blanches se tiendra à Paris, en octobre 1906, sous le patronage de M. le Président de la République et sous la présidence de M. Bérenger.

Le Comité décide d'adhérer à ces deux Congrès.

Envoi en correction de mineurs de 16 à 18 ans. — M. Paul FLANDIN, Secrétaire général, fait observer que, depuis la promulgation de la loi du 12 avril 1906, les tribunaux correctionnels envoient beaucoup plus de mineurs en correction : alors qu'autrefois l'envoi en correction

était l'exception, aujourd'hui c'est presque la règle. M. Flandin se félicite de ce mouvement, qui est une conséquence de la nouvelle loi, et qui va repeupler les colonies pénitentiaires. Malheureusement beaucoup de ces enfants comparaissent en état de liberté, ce qui fait qu'ils échappent facilement à la mise en correction ordonnée par le tribunal. C'est ce qui a lieu notamment pour les vagabonds et les mendiants qui, légalement, ne peuvent pas être placés pendant plus de cinq jours sous mandat de dépôt (art. 113, C. instr. crim.).

C'est une erreur en ce qui concerne les vagabonds, objecte M. FABRY. En droit, ils peuvent toujours être détenus préventivement, parce qu'ils ne sont pas domiciliés. En fait, ils ne sont jamais jugés en liberté.

M. Paul FLANDIN conclut en disant qu'il a fait une démarche auprès du Procureur de la République. Il faut obtenir des juges d'instruction qu'ils placent les mineurs sous mandat de dépôt, toutes les fois que la nature de l'inculpation le permettra.

Cette communication soulève un débat très intéressant sur les avantages et les inconvénients de l'envoi en correction appliqué aux mineurs de 16 à 18 ans.

M. HAREL ne partage pas la satisfaction éprouvée par M. Flandin. Le juge a pour mission essentielle, non pas de peupler les maisons de correction, mais de rechercher le régime le plus conforme à l'intérêt de l'enfant. Or, lorsqu'il s'agit d'un jeune homme de 16 à 18 ans, le régime des maisons de correction ne peut convenir qu'exceptionnellement. Tel est l'esprit dans lequel a été conçue la loi de 1906, et s'il existait un courant pour faire de l'envoi en correction la règle, ce courant serait déplorable.

M. BRÉGEAULT est du même avis. Le texte même de la loi de 1906 prouve que, pour les mineurs de 16 à 18 ans, l'envoi en correction est une mesure exceptionnelle. Il ne faut pas que les apaches puissent aller, dans les colonies pénitentiaires, contaminer les jeunes détenus.

M. BRUN constate qu'en trois mois les tribunaux ont déjà envoyé dans les colonies pénitentiaires une centaine de mineurs de 16 à 18 ans, dont 51 aux Douaires et 40 à Aniane. Il y a là un danger ; car il n'existe pas de quartiers spéciaux pour les mineurs de cette catégorie et il faut nécessairement les mêler aux autres.

M. Paul FLANDIN estime qu'il n'y a pas lieu de s'effrayer. Le grand avantage de la loi de 1906, c'est de supprimer, pour les mineurs de 16 à 18 ans, la distribution automatique des courtes peines et de donner aux magistrats la possibilité de la remplacer par la mesure

rationnelle de l'envoi en correction. Les tribunaux correctionnels sauront ne pas dépasser la mesure; et, si cela est nécessaire, il sera facile de créer, pour les mineurs les plus âgés, des établissements nouveaux.

M. FERDINAND-DREYFUS pense, au contraire, que le danger signalé par M. Brun est extrêmement grave. Il se demande si, après avoir été trop hostile à l'envoi en correction, la magistrature ne va pas tomber dans l'excès contraire. Il ne faut pas exagérer même les meilleures choses. Or ce serait forcer le sens de la loi de 1906, que d'appliquer à tous les mineurs de 16 à 18 ans, une mesure de faveur que le législateur a voulu réserver aux jeunes gens intéressants et susceptibles d'amendement. Avec le régime en commun des colonies pénitentiaires, il est impossible d'envoyer dans ces colonies le contingent effroyable qui risque de corrompre tout le troupeau. Quelle est donc la solution? C'est, d'une part, que les tribunaux n'aient recours à l'envoi en correction qu'avec une très grande prudence, et, d'autre part, qu'on crée pour les mineurs de 16 à 18 ans des quartiers ou des établissements spéciaux. Mais alors se pose la question d'argent.

M. PASSEZ reconnaît qu'il y a quelque chose à faire pour compléter la loi de 1906. Mais il faut avant tout éviter les courtes peines.

M. DE CORNY est d'avis que l'envoi en correction, même pour les mineurs de 16 à 18 ans, est la meilleure solution, car il faut débarrasser le pavé de Paris de ces jeunes gens. Sans doute, il ne faut pas non plus en empoisonner les colonies pénitentiaires. Mais que l'Administration établisse un quartier spécial, à Gaillon ou ailleurs, et la difficulté sera tranchée, sans qu'on ait besoin de recourir au législateur.

M. ALBANEL estime, lui aussi, qu'il ne faut jamais craindre d'abuser de l'envoi en correction. C'est la meilleure mesure à prendre, même pour les jeunes gens de 16 à 18 ans, parce qu'ils ont besoin d'une détention de longue durée.

M. LE PRÉSIDENT clôt provisoirement le débat en faisant remarquer que la question soulevée est de la plus haute importance et mérite d'être discutée avec ampleur.

En conséquence, il propose au Comité de mettre à l'étude, dès le début de l'année judiciaire prochaine, la question suivante : De l'application pratique de la loi de 1906 aux enfants de 16 à 18 ans envoyés en correction.

Mineurs condamnés. — Le Comité aborde la suite de la discussion du rapport de M. Passez.

M. PASSEZ, rapporteur, donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Milliard, aumônier de la Petite-Roquette au sujet de la question du régime cellulaire discutée à la précédente séance. M. l'abbé Milliard, qui peut invoquer de longues observations personnelles, se prononce formellement en faveur du régime cellulaire. Les jeunes enfants, dit-il, s'accommodent beaucoup mieux qu'on ne croit de ce régime. En tous cas les inconvénients signalés sont loin de contre-balancer les avantages de la cellule qui sont de pousser le détenu à la réflexion, de lui donner la paix et le goût du travail, et surtout de le mettre à l'abri de toute contagion.

M. Passez fait ensuite connaître la rédaction définitive du premier vœu, telle qu'elle a été arrêtée par le bureau auquel le Comité avait renvoyé le texte voté en séance.

Voici cette rédaction :

Les mineurs de 16 ans, condamnés en vertu des art. 67 et 69 du Code pénal comme ayant agi sans discernement, subiront la peine de l'emprisonnement individuel dans des colonies correctionnelles spéciales dirigées par l'État.

Cet emprisonnement individuel aura une durée de six mois pour les mineurs condamnés à moins de deux ans d'emprisonnement. Il sera prolongé pendant une année pour les mineurs condamnés à plus de deux ans de la même peine. Toutefois la durée de cet emprisonnement individuel pourra être abrégée, soit pour raison de santé, soit à titre de récompense, sous les garanties à déterminer par un règlement d'administration publique.

M. le Rapporteur fait observer que ce vœu est en harmonie avec les vœux adoptés par le Comité, sur le rapport de M. Albert Rivière, dans la séance du 1^{er} juin 1892.

Le deuxième vœu est mis en discussion.

M. FABRY approuve pleinement le principe de la mesure proposée. Elle a le grand avantage de faire disparaître une inégalité choquante entre les mineurs acquittés et les mineurs condamnés, en obligeant ces derniers à demeurer dans la colonie correctionnelle après l'expiration de leur peine. Toutefois il fait deux réserves. D'une part, il demande que cette mesure ne s'applique pas aux mineurs condamnés à moins de trois mois d'emprisonnement. D'autre part, il désire que les Tribunaux soient toujours maîtres d'en dispenser les mineurs même condamnés à plus de trois mois. Il formule cette double réserve, en proposant de remplacer le texte du rapporteur par le texte suivant :

Lorsqu'un tribunal condamnera un mineur de 16 ans à une peine

supérieure à trois mois d'emprisonnement, il pourra décider qu'à l'expiration de sa peine, et sauf mise en libération conditionnelle en cas d'amendement constaté, ce mineur sera occupé, soit jusqu'à son incorporation dans les armées de terre ou de mer, soit jusqu'à sa majorité, à des travaux en commun, agricoles ou industriels, suivant son origine, ses antécédents ou ses aptitudes, dans les dépendances de la colonie correctionnelle.

M. PASSEZ se rallie à la limite de trois mois d'emprisonnement. Mais il n'admet pas le pouvoir discrétionnaire laissé aux Tribunaux, c'est-à-dire la seconde partie de l'amendement.

Ce point fait l'objet d'une vive discussion.

Tout le monde reconnaît qu'il faut laisser à une autorité compétente la liberté d'appliquer ou de ne pas appliquer la mesure proposée. Mais quelle doit être cette autorité? Faut-il que ce soit l'administration ou la justice? C'est là-dessus que le désaccord se manifeste.

D'après M. PASSEZ, il s'agit d'une question, qui ne peut pas être tranchée à l'avance, mais qui doit être résolue au cours de la détention d'après les résultats observés. C'est donc l'administration seule qui a compétence pour décider.

D'après M. ALBANEL, au contraire, c'est la justice qui doit donner des ordres à l'administration.

Après avoir entendu M. CHARPENTIER dans le premier sens, MM. BRÉGEAULT, FRÈREJOUAN DU SAINT et Robert PICOT dans le second sens, le Comité adopte le texte proposé par M. Fabry.

La séance est levée et la suite de la discussion renvoyée à la prochaine séance, qui aura lieu en janvier 1907.

Jules JOLLY.

III

Chronique du Patronage.

COMITÉ DE DÉFENSE DE ROUEN. — Le 14 décembre 1905 a été tenue la séance solennelle du Comité de défense de Rouen, sous la présidence de M. le Préfet de la Seine-Inférieure, aux côtés de qui avaient pris place M. le premier président Rack, M. le procureur général Jalenques, et le président du Comité, M. Sarrazin, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats. Le rapport sur les travaux du Comité fut fait par le Secrétaire général, M. Charles de Beaurepaire.

Le Comité de Défense de Rouen a assisté, pendant la dernière

année, 96 mineurs de 16 ans, dont 9 filles. 25 ont été l'objet de non-lieu, 17 ont été renvoyés en correction, 10 remis à leurs familles, 4 à l'Assistance publique et 12 ont été confiés au Comité. Il est, en effet, l'un des rares Comités qui aient été autorisés par arrêté ministériel à recevoir des tribunaux la délégation des droits de la puissance paternelle; peu de Sociétés de patronage (à notre connaissance du moins) ont jusqu'à ce jour sollicité cette autorisation; l'exemple du Comité de Rouen nous paraît devoir être signalé, d'autant que son mode de placement, et les concours qu'il sait se faire donner, peuvent être une indication utile d'une voie, qui suivie depuis longtemps en Belgique, ne l'avait pas encore été en France.

C'est vers les travaux des champs, les plus salutaires à leur santé et les plus propices à leur mortalité, que les pupilles du Comité sont de préférence dirigés et, pour trouver de bons cultivateurs, disposés à les recevoir, les directeurs de l'OEuvre ont recours aux juges de paix, qui leur prêtent toujours le concours le plus empressé. Cet appel aux juges de paix a le singulier avantage de permettre sur les enfants une surveillance effective, que ne peuvent remplacer les voyages toujours espacés d'inspecteurs bénévoles. L'intérêt que M. le premier président Rack ne cesse de porter aux œuvres de protection de l'enfance, l'a rendu possible dans le ressort de Rouen. Il est à désirer que cet exemple puisse être suivi dans les autres ressorts.

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DE LAVAL. — L'Assemblée générale de cette Société a eu lieu le 2 mars 1906 sous la présidence de M. Gauthier de Vaucenay. Des rapports des dévoués secrétaires, MM. Sinoir et Brochard, il résulte que la Société de Laval s'est occupée surtout des enfants en danger moral; elle a patronné 56 mineurs de 21 ans pendant l'année 1905; 20 ont été placés dans des asiles, et 2 à la colonie agricole de Fabiargues.

La Société de Laval, qui elle aussi, a obtenu l'autorisation de faire prononcer à son profit la délégation de la puissance paternelle par arrêté ministériel du 22 août 1905, poursuit avec succès son œuvre de moralisation.

Pour le placement des adultes, la Société de Laval se félicite tout particulièrement de ses relations avec l'administration de la mine d'antimoine de la Lucette.

COMITÉ DE DÉFENSE D'AMIENS. — Ce jeune Comité a tenu le 1^{er} mars 1906 sous la présidence de M. Lorgnier, avocat à la Cour d'appel, sa première Assemblée générale, et déjà il a pu faire connaître qu'il s'était occupé de la défense de 60 enfants mineurs.

Il comprend un comité de défense et un comité de protection, dont l'action sur les familles, grâce au dévouement de son vice-président, M. le conseiller Lebègue, est des plus efficace.

COMITÉ DE DÉFENSE DU HAVRE. — Le Comité de défense du Havre s'est réuni en Assemblée générale le 29 juin 1906 sous la présidence de M. de Grandmaison, bâtonnier de l'ordre des avocats.

Durant l'exercice 1905, 185 mineurs de 16 ans lui ont été signalés, soit une assez sensible augmentation par rapport aux années 1904 et 1903.

Sur ces 185 enfants, 9 seulement étaient inculpés de mendicité; contre 12 en 1904, et 23 en 1903, ce qui semblerait indiquer une progression descendante, encourageante, si elle correspondait à une diminution réelle de la mendicité; mais le Secrétaire général de l'OEuvre, M. Franck Basset, l'attribue plutôt à une insuffisance de la police des rues.

La solution donnée aux 185 affaires est la suivante :

1° 139 enfants, acquittés comme ayant agi sans discernement, ou bénéficiant d'un non-lieu, ont été remis à leurs parents, et 14 d'entre eux ont été placés par le Comité;

2° 2 garçons, également acquittés ont été confiés au Comité;

3° 11 mineurs ont été remis à l'Assistance publique;

4° 5 ont été confiés à des parents (sœur, grand'mère) qui les réclamaient;

6° 23 ont été envoyés en correction;

7° Enfin 3 garçons ont été acquittés purement et simplement.

Ce qui frappe dans cette statistique, que nous reproduisons en entier, c'est le petit nombre relatif des envois en correction; le rapporteur regrette avec raison que le Tribunal se montre encore si hésitant devant l'application du maximum de durée de cette mesure, et montre par des exemples les inconvénients de cette jurisprudence — que nous nous permettrons de déplorer avec lui.

Jules HOUDOY.

OEUVRE DES JEUNES FILLES LIBÉRÉES DE LYON. — Cette œuvre si intéressante que dirige avec tant de zèle M^{me} Augustine Payen (*Revue*, 1902, p. 713), se développe de plus en plus. L'asile primitif de Sainte-Foy-les-Lyon est devenu trop étroit et il est devenu indispensable de lui substituer un asile nouveau installé dans une vaste et belle maison.

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES PRÉVENUS ACQUITTÉS DE LA SEINE. — Cette Société dont la fondation remonte à 1836, a tenu son Assemblée générale le 24 mars 1906 sous la présidence de M. le procureur général Baudoin, assisté de M. Georges Picot et de M. Ditte, président du tribunal de la Seine.

Sa clientèle se compose presque exclusivement d'individus momentanément sans travail, arrêtés sous l'inculpation de vagabondage. En 1905, elle a reçu dans son asile de la rue Broca 642 assistés qui lui ont été adressés par les magistrats du petit parquet (593), les présidents des chambres correctionnelles (46) et les juges d'instruction (3). 37 0/0 de ces assistés étaient âgés de moins de 21 ans, 27 0/0 de 21 à 31 ans, 236 étaient originaires du département de la Seine. 269 ont été placés dans des maisons d'assistance par le travail ou ont quitté l'asile en déclarant qu'ils avaient trouvé une occupation; 5 ont contracté un engagement militaire; 22 ont été rapatriés par la Préfecture de police; 21 ont été admis dans les hôpitaux; 159 ont quitté l'asile sans faire connaître les motifs de leur départ; 139 sont sortis sans avoir pu se procurer de l'ouvrage; 24 ont dû être renvoyés pour inconduite.

Le total des journées de présence a été de 2.534, et la Société a distribué 4.003 bons de repas.

L'ensemble des dépenses s'est élevé à 5.920 fr. 60 c., et représente une charge moyenne par assisté de 9 fr. 22 c. Ce dernier chiffre est légèrement inférieur à celui de l'exercice de 1903 durant lequel la dépense moyenne par assisté a été de 10 fr. 44 c. (*Revue*, 1904, p. 1178). Mais tous les autres chiffres dépassent sensiblement ceux des années précédentes, et le rapport du secrétaire, M. Lalain-Chomel, a dû accuser un déficit de 394 fr. 60 c. Ainsi l'Assemblée générale a dû décider qu'il convenait de restreindre le nombre des admissions et de limiter les secours en nature.

SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES LIBÉRÉS PROTESTANTS. — Dans son 26^e exercice (1904-1905) cette Société a visité 376 détenus. 205 ont été patronnés, 178 recueillis dans l'asile temporaire, et, sur ce nombre, 42 y ont prolongé leur séjour et fourni 915 journées de présence. Trois patronnés ont été dirigés vers l'Amérique du Sud, où deux sont parvenus à se créer une situation. Une somme de 1.571 fr. 55 c. a été dépensée en secours en nature. La Société n'accorde jamais de secours en argent.

ÉTRANGER

Le Patronage en Italie.

Nous devons signaler la création en Italie d'un certain nombre d'œuvres nouvelles, appelées à rendre les plus grands services.

A Milan, un généreux philanthrope, M. Carmine, vient de faire don d'une somme de 100.000 lire à l'Institut des rachitiques en vue d'organiser l'Assistance par le travail des estropiés.

Dans cette même ville, était inauguré solennellement le 24 juin dernier l'Institut pédagogique judiciaire dû à la généreuse initiative de M. le professeur Martinazzoli, dont nous avons annoncé antérieurement la fondation (*Revue*, 1904, p. 837). Le roi et le ministre de l'Intérieur s'étaient fait représenter à cette cérémonie par M. le commandeur Alfazio et par M. le commandeur Doria, directeur général des Prisons. Le nouvel institut est installé dans un édifice magnifique, œuvre de l'architecte Campanini, qui s'élève à l'entrée de la rue Bellini, et répond à toutes les exigences morales, scientifiques et matérielles des établissements de cette nature. Dans la pensée de ses fondateurs, l'institut présentera à la fois les caractères d'un Comité de défense et d'un *juvenile court*. Il recueillera les enfants abandonnés et vagabonds qui seront placés d'abord dans un dépôt, où ils subiront un premier interrogatoire destiné à vérifier leur condition morale et de famille. Si leurs parents sont incapables de les surveiller, ils seront internés dans l'établissement où ils recevront une instruction morale, religieuse et civile, puis, ils seront placés à l'extérieur tout en continuant à être soumis à une surveillance active et affectueuse.

L'institut pédagogique pratique donc directement le patronage. Ses organisateurs s'occupent en outre d'étudier toutes les questions intéressant le patronage et l'éducation de l'enfance abandonnée ou délinquante.

Le même jour, en présence du duc et de la duchesse d'Aoste, avait lieu à Naples la séance d'inauguration de la *Société de patronage des libérés* fondée par M. le professeur Stefano Giliberti. M. le professeur Pessina a, dans un magistral discours, exposé le but de l'œuvre dont le fonctionnement est déjà assuré par les nombreuses adhésions que ses organisateurs ont su obtenir. Elle consacra une grande partie de ses ressources au patronage de l'enfance.

Enfin un groupe de dames généreuses, appartenant aux premières familles de Rome, a pris l'initiative de créer une colonie agricole pour les épileptiques non déments.

H. P.

Nécrologie.

LE PASTEUR LOUIS VERNES. — Ce n'est pas sans émotion que l'on voit disparaître peu à peu les ministres du culte qui se sont intéressés aux questions pénitentiaires sitôt qu'elles ont été l'objet, dans ce pays, d'une étude méthodique et approfondie. Comme le grand rabbin Zadoc Kahn, décédé naguère, M. le pasteur Louis Vernes, président du consistoire de l'Église réformée de Paris, avait fait partie du Conseil supérieur, et il était membre de la Société générale des prisons.

Ainsi que l'a rappelé son successeur au consistoire, lorsqu'il a pris la parole dans le temple des Batignolles où le service funèbre a été célébré le 23 août dernier, M. Vernes était une des personnalités éminentes du protestantisme français qu'il avait servi pendant près de soixante-dix ans.

Issu d'une famille de financiers qui appartient toujours à la banque parisienne, il sortait en 1833 de l'École polytechnique. Diverses carrières s'ouvraient devant lui. Mais les différents cultes commençaient à jouir, au cours de ces premières années de la monarchie de Juillet, d'une liberté qu'ils n'avaient pas connue jusqu'alors. Il devenait possible de répandre par la prédication des idées religieuses et morales encore étrangères à une trop grande partie de notre peuple, et de répandre autour de soi les enseignements divins de l'Évangile, pour le bien du pays. M. Vernes fut tenté par cette œuvre et s'y consacra tout entier après avoir étudié la théologie protestante.

Ses débuts eurent lieu dans une paroisse de l'Aisne, à Nauroy, où il resta dix années. Après y avoir travaillé à l'évangélisation, il fit, pour le même objet, un séjour de trois ou quatre ans dans les Deux-Sèvres. Sa carrière pastorale fut continuée à Paris, où, après de très longs services rendus à l'Église, elle devait se terminer non loin de cette florissante paroisse des Batignolles qui fut l'œuvre propre et la création personnelle de ce fidèle et fervent serviteur de Dieu.

Il a présidé le Consistoire de Paris pendant vingt-six ans, et il est permis de dire que cette présidence a été particulièrement heureuse pour l'Église. Ayant reçu d'abord la culture scientifique, il avait un réel talent d'administrateur, quelque chose de net et de précis qu'on n'observe pas toujours chez les théologiens et les philosophes, lorsqu'il s'agit de la vie pratique. Dans les synodes réformés, où il ne saurait y avoir qu'un *primus inter pares*, on n'a pas de président, mais un simple *modérateur*. M. Vernes était au plus remarquable degré cet homme-là. Très ferme au point de vue dogmatique, il était très

libéral, bon et conciliant à l'égard des personnes. Il suffit de le rappeler pour faire comprendre quel bien il a pu faire et quels précieux services il a pu rendre soit au consistoire, soit dans les diverses paroisses de Paris et dans l'Église elle-même durant un quart de siècle.

Signalons, en même temps que quelques écrits d'édification et une collaboration active à presque toutes les publications protestantes périodiques, la *Feuille paroissiale des Batignolles*, créée par le pasteur qui voulait se sentir en contact incessant avec les fidèles et souvent imitée ailleurs, après qu'il en eût donné l'exemple. On aurait de la peine à citer quelque œuvre de la charité protestante à laquelle il soit resté étranger. Mais on peut mettre à part comme ayant été l'objet de sa particulière sollicitude : *le Sou protestant*, *les Dizaines*, les diverses *Sociétés de patronage* et cette *Société protestante d'Évangélisation* qui paraît appelée à rendre à l'Église réformée de si éminents services depuis que la séparation des Églises et de l'État est devenue un fait accompli.

Frappé du retour actuel des esprits vers ces questions sociales dont les prédicateurs chrétiens avaient entretenu déjà les fidèles depuis les temps apostoliques jusqu'au troisième siècle, il consacra ses derniers efforts à rechercher, au cours de conférences récentes, comment on pourrait rapprocher les chrétiens de dénominations diverses et s'efforcer de les ramener tous, par la charité, à la foi des premiers siècles.

Nommé depuis quelques années président honoraire du consistoire, officier de la Légion d'honneur, il s'est éteint dans sa propriété de Sèvres, à 93 ans. Il était volontairement entré dans la retraite, encore très actif lorsqu'il s'y décida, ses facultés n'étant nullement affaiblies, mais désirant, ainsi qu'il le dit lorsqu'il présida la dernière séance du consistoire « mettre un intervalle entre la fin de son activité terrestre et le moment où il serait appelé devant Dieu à rendre compte de sa vie ».

Jules ARBOUX.

MADAME DUPUY. — M^{me} Dupuy, inspectrice générale des services administratifs au Ministère de l'Intérieur, est décédée le 15 juillet dernier, dans la maison de famille qu'elle avait fondée à Rueil. Avec elle ne disparaît pas seulement une fonctionnaire irréprochable qui pendant plus de trente ans a rendu les services les plus distingués dans les différents postes qu'elle a occupés, mais une femme de bien, une âme d'élite qui avait su conquérir le respect et l'admiration de tous ceux qu'ont eu l'honneur de l'approcher.

M^{me} Dupuy était née à Thionville, d'une famille de paysans de

qui elle tenait, avec la vigueur physique de la race, toute la virilité du caractère lorrain.

Mariée de bonne heure à un officier d'infanterie qui fut retraité comme capitaine, M^{me} Dupuy ne connut jusqu'en 1870, que la vie de garnison. A ce moment le ménage vint habiter Paris où il vécut les heures tragiques du siège et de la Commune. M. Dupuy, qui avait repris l'uniforme comme officier de la garde nationale, fut assez heureux pour contribuer, de la façon la plus efficace, à l'évasion du général Chanzy, arrêté, comme on le sait, par les fédérés et jeté par eux à la Santé. Le général hors de danger, il fallut sauver des perquisitions les titres qui constituaient toute sa fortune personnelle, ce fut M^{me} Dupuy qui s'en chargea. Cousant ces titres dans son corsage, elle partit seule, à travers les lignes des fédérés et atteignit heureusement Versailles, non sans avoir couru les plus grands dangers.

Ce simple trait, qu'elle considérait comme la chose du monde la plus naturelle, ne prouve-t-il pas un caractère d'une trempe peu commune ?

La famille Chanzy a ainsi conçu, on se l'explique, des sentiments d'affectueuse reconnaissance pour M. et M^{me} Dupuy ; grâce à elle, M. Dupuy put obtenir un emploi au service du contrôle de la Compagnie de l'Est et sa femme fut nommée dame visiteuse des enfants du premier âge. Il était, en effet, nécessaire de travailler, afin d'augmenter les ressources du ménage, strictement réduites à la modeste pension du capitaine.

Bientôt M^{me} Dupuy joignit à sa situation celle d'inspectrice des maisons correctionnelles de filles ; enfin, en 1881, M^{me} Barraud, inspectrice générale des services administratifs étant décédée, M^{me} Dupuy lui succéda, apportant à ses nouvelles fonctions toute sa bonté naturelle, sa conscience, sa largeur de vues et sa précieuse expérience.

Vers 1890, elle eut la douleur de perdre le fidèle compagnon de sa vie. Ce fut pour elle un vide immense : elle n'avait pas d'enfants et M. Dupuy avait un véritable culte pour sa femme, dont il appréciait la supériorité. Il avait tenu à être son secrétaire et c'est lui qui recopiait ses rapports avec un soin qu'elle n'eût trouvé chez aucun expéditionnaire.

M^{me} Dupuy avait été fort belle. Ceux qui l'ont connue il y a vingt-cinq ans, la retrouveront dans la belle figure du groupe *Quand même* d'Antonin Mercié. La ressemblance est tellement frappante qu'on croirait que M^{me} Dupuy a posé pour cette paysanne robuste et fière que le ciseau du maître a si hardiment campée.

Mais, hélas, depuis une dizaine d'années, elle n'était plus que l'ombre d'elle-même. Obéissant à des préoccupations charitables aussi bien qu'à certaines idées théoriques, elle avait voulu fonder à Rueil une maison de famille pour jeunes filles. Malgré les supplications de ses amies qui cherchaient à la dissuader de se charger, à 63 ans, d'une aussi lourde tâche, elle avait acquis à cet effet une maison réclamant de coûteuses réparations, avec une brave insouciance des difficultés financières et avec une confiance que l'avenir devait, il est vrai, justifier, mais après combien de luttes, de soucis et d'angoisses de toute espèce ! M^{me} Dupuy y a laissé sa belle santé : du moins en mourant a-t-elle eu la consolation de penser que les grosses difficultés du début étaient aplanies et que l'avenir matériel était assuré, grâce à sa ténacité et grâce aussi à l'appui précieux qu'elle a trouvé dans le dévouement et dans l'expérience pratique d'un vieil ami, M. Carlier, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite.

Nul ne saura jamais quel trésor de charité gardait ce noble cœur en pratiquant l'abnégation la plus complète de soi-même. Bien que sans aucune fortune, sa bienfaisance était sans bornes.

Nos malheurs de 1870 avaient violemment déchiré son âme de patriote et de lorraine; aussi, après la guerre, fut-elle non seulement la collaboratrice inlassable de toutes les œuvres d'assistance aux Alsaciens-Lorrains, mais accueillit-elle à bras ouverts ceux que la conquête chassait de leur pays et qui venaient en foule frapper à sa porte. Son minuscule appartement était alors plein de gens, connus ou inconnus d'elle, mais auxquels la seule qualité d'annexés servait de recommandation; elle les reconfortait, les hébergeait et parfois même, par un inexplicable prodige de compression, trouvait le moyen de les loger chez elle, en attendant qu'elle leur eût découvert une situation ou un secours.

Plus tard, dans l'exercice de ses fonctions, elle n'eut que trop souvent l'occasion de témoigner son inépuisable charité aux déshérités avec lesquelles elle était en contact, et à l'amélioration de qui elle ne cessait de travailler. Au cours de ses inspections, à plusieurs reprises, des détenues lui ayant inspiré quelque intérêt, elle ne craignit pas de les prendre à son service afin de leur obtenir la libération anticipée... C'était certes du courage, et du plus beau ! Quelques-unes de ces femmes ont été reconnaissantes, et d'autres misérablement ingrates... Et cependant la digne inspectrice recommençait, car elle était incorrigible quand il s'agissait de faire le bien !

C.

M. Edmond ROUSSE. — La mort de M. le bâtonnier Edmond Rousse, doyen de l'ordre des avocats et de l'Académie française, survenue le 1^{er} août dernier, a mis en deuil le barreau et les lettres, et l'on doit ajouter tous ceux qui ont l'amour de la justice et du droit, dont il fut, en 1871, la vivante et courageuse incarnation devant l'ancien stagiaire, « délégué par la Commune pour expédier toutes les affaires urgentes, criminelles, correctionnelles et civiles », et le procureur général Raoul Rigault.

« Dans le temps où nous vivons, a écrit M. Rousse en terminant le discours célèbre du 2 décembre 1871 où il retrace l'histoire du Barreau pendant le siège et sous le règne de la Commune, il n'est pas inutile de montrer que, pour devenir de bons avocats, il faut être d'abord des hommes et des citoyens ». M. Rousse fut à la fois un grand citoyen, — car la grandeur n'a pas pour mesure les fonctions publiques, mais la dignité de caractère et le courage, — et un éminent avocat. On sait la place considérable qu'il occupa au Palais. En 1880, par les adhésions nombreuses qu'obtenait sa consultation sur les décrets du 29 mars, inspirée, suivant ses propres expressions, par le culte inaltérable du droit et l'amour persévérant de la liberté, il devenait pour ainsi dire le chef du Barreau français. La Société générale des Prisons s'honorera toujours de le compter au nombre de ses fondateurs.

M. MAUSAIS. — M. Jules Mausais, doyen des référendaires au Sceau, ancien président de cette compagnie, qu'une mort prématurée a enlevé, le 21 juin, à l'affection de sa famille et de ses nombreux amis, avait consacré une grande partie de sa vie aux œuvres d'assistance et de préservation sociales. Successivement commissaire et administrateur des bureaux de bienfaisance des X^e et IX^e arrondissements, administrateur de la Caisse d'épargne de Paris, président de la Société municipale de secours mutuels du quartier Saint-Vincent-de-Paul, secrétaire général de l'œuvre des libérées de Saint-Lazare, président de l'asile de nuit de la rue Labat, trésorier de la Société philanthropique, vice-président de l'œuvre des crèches, membre du Conseil d'administration de la Société protectrice de l'enfance, tous ces titres disent assez son activité et son zèle. Dans toutes ces sociétés, l'aménité de son caractère doublait la valeur de ses services.

M. Mausais appartenait à la Société générale des prisons depuis 1890. Les questions concernant l'engagement militaire des condamnés l'intéressaient particulièrement. Il a pris une large part aux travaux des différents congrès de patronage.

M. Mausais était chevalier de la Légion d'honneur. Il avait reçu la médaille d'or de la mutualité.

M. Henry DÉGLIN. — M. Henry Déglin, décédé à Nancy, dans le courant du mois de juillet, était avant tout un homme de dévouement. Esprit distingué, lettré délicat, orateur à la parole chaude et persuasive, possesseur d'une grande fortune qu'avec une générosité inlassable, il mettait au service de toutes les nobles causes; il fut l'un des fondateurs de la société nancéienne du patronage de l'enfance et de l'adolescence.

Le premier congrès de patronage tenu à Paris en 1893, lui permit de prendre connaissance de nos études, et aussitôt, il devint des nôtres, et depuis, malgré l'éloignement, il n'a cessé de s'y intéresser, toujours prêt à donner à nos secrétaires généraux tous les renseignements dont ils pouvaient avoir besoin pour leur permettre de suivre le développement des œuvres sociales dans la région de l'Est.

Toutes les œuvres de Nancy ont été douloureusement frappées par sa mort, car à toutes : conférences de Saint-Vincent de Paul, Office central des institutions de bienfaisance, Société immobilière de l'Est, destinée à faciliter aux pauvres l'acquisition d'un foyer, il donnait sans compter son temps, son âme et ses forces.

En 1902 ses concitoyens l'appelèrent au conseil municipal. Il n'accepta pas sans hésitation ce mandat car il prévoyait que le fatal engrenage de la politique ne tarderait pas à l'entraîner tout entier et lui prendrait bientôt la santé et la vie. Mais le sentiment du devoir l'emporta, cette fois encore, sur les considérations personnelles, et, soit dans *l'Éclair de l'Est*, dont il fut l'un des fondateurs, soit à l'assemblée municipale, soit dans les réunions de l'Action libérale populaire dont il devint bientôt, à Nancy, le président, il se consacra à propager les idées auxquelles il était attaché depuis sa jeunesse et à défendre le programme d'une République libérale, ouverte, tolérante, assez large pour abriter sous les plis du drapeau tous ses enfants, appliquée à réaliser tous les progrès sociaux.

M. Déglin a pris part à tous les congrès de patronage. En 1898, à Lille, il était l'un des vice-présidents de la deuxième section. A ses côtés, dans ces réunions, nous étions habitués à saluer M^{me} Déglin, si étroitement associée aux œuvres de son mari et dont la parole n'avait pas moins de compétence ni d'autorité : qu'elle nous permette de nous associer respectueusement à sa douleur et à ses espérances chrétiennes.

H. P.

M. Édouard PROUST. — Successivement substitut du procureur impérial à Saint-Jean-d'Angely (20 décembre 1865) et à Rochefort (18 avril 1868), substitut du procureur général à Amiens (14 février

1870), M. Proust était appelé le 1^{er} juillet 1874 en qualité de substitut du procureur de la République au parquet de la Seine. Il conserva ses fonctions jusqu'au 7 juillet 1880, et il les résigna à la suite de l'exécution des décrets du 29 mars 1880, contre les congrégations religieuses.

M. Proust était l'un des fondateurs de la Société générale des prisons. A la première Assemblée générale, le 14 juin 1877, il était nommé secrétaire en même temps que MM. de Rouville, de Corny, Paulian, Le Comte et Raoul Jay. Plus tard il devint membre du Conseil de direction. Les nombreux articles qu'il a publiés dans notre Bulletin témoignent de la part active qu'il a prise à nos études. Il est décédé le 17 septembre, à l'âge de 67 ans.

M. Jules BOULLAIRE. — M. Boullaire décédé à Rennes, dans le courant du mois de septembre dernier, était né le 9 décembre 1839. Successivement substitut du procureur impérial à Nogent-sur-Seine (26 décembre 1864) et à Corbeil (6 août 1866), procureur impérial à Fontainebleau (10 août 1870), procureur de la République à Troyes (4 juillet 1873), puis à Reims (24 mai 1876), il résignait ses hautes fonctions au mois de juin 1880, pour ne point s'associer à l'exécution du décret du 29 mars 1880. En 1885, M. Boullaire devenait membre de la Société générale des prisons et il n'a cessé de prendre une part importante à nos travaux.